RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses

Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2014-0127

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la décision d'exécution(UE) N° 2021/1287 de la Commission du 2 août 2021 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'indoxacarbe en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18,

Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide ***ADVION GEL APPAT FOURMIS*** *délivrée par le Directeur Général de l'Anses le 13 mars 2020,*

de la société	*SYNGENTA CROP PROTECTION AG*
enregistrée sous le numéro	*FR-0006694-0000*

Article 1

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 13 mars 2020 susmentionnée est reportée au 30 juin 2024.

A Maisons-Alfort, le 30 SEP. 2021

Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)